

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

DECISION N°2025/ 21

Objet : Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021/2027 : demande de subvention pour le financement du matériel roulant de la 2^{ème} ligne de tramway

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu la délibération du Comité syndical du 1^{er} avril 2025 relative à la déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération Ligne2Tram,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le développement du réseau de transports en commun sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine par la création d'une deuxième ligne de tramway,

CONSIDERANT que l'acquisition du matériel roulant constitue un des projets de l'opération globale pour offrir au territoire et à sa population un moyen de transport régulier et accessible à tous,

CONSIDERANT la volonté de solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021/2027,

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du développement du réseau de transports en commun sur son territoire, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'acquisition du matériel roulant de la 2^{ème} ligne de tramway.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

L'opération d'acquisition du matériel roulant pour la 2ème ligne de tramway représente un coût global de 79 445 686 € HT.

Le volet présenté au CRST représente une dépense éligible partielle à hauteur de 36 000 000€ HT.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, est d'un montant de 7 200 000 €.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

ARTICLE 5 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Tours, le 02 JUL. 2025



Le Président,

Emmanuel DENIS